



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Cœur de Charente,
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.434 du 1^{er} avril 20019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE, 10 Route de Paris - 16560 TOURRIERS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre de FALLOIS, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 20190523_06 du 23 mai 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.434.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} avril 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° 20190523_06 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 23 mai 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

1. Accompagner les entreprises et porteurs de projets et créer du réseau
2. Assurer un maillage équilibré du territoire et permettre l'accueil de nouvelles activités économiques
3. Accompagner le développement des filières économiques
4. Conforter et développer la vocation touristique du territoire

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes /Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.


Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

16 JUL. 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Cœur de Charente
Le Président de la Communauté de Communes,


Jean-Pierre de FALLOIS

ANNEXES**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Cœur de Charente,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises****ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

La Communauté de Communes Cœur de Charente jouit d'une bonne desserte ferroviaire puisqu'elle dispose d'une gare à Luxé, sur la ligne Angoulême-Poitiers. Sa desserte stratégique résulte surtout de son accessibilité routière. Le territoire est traversé du nord au sud par la RN10, axe majeur du territoire qui voit passer 22 600 véhicules par jour (source DREAL). La D739 traverse le territoire d'est en ouest.

Dans l'optique de conventionner avec la Région et de définir sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes (Cdc) Cœur de Charente a sollicité la réalisation d'un diagnostic socio-économique de son territoire auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Charente. Les principaux résultats sont exposés ci-après.

1) Réalités et dynamiques sociodémographiques : un territoire demeurant attractif

Le territoire est **attractif**, il gagne des habitants. Cette hausse, qui ralentit sur la période récente, est due au **solde migratoire positif** et non au solde naturel qui est déficitaire.

Globalement, la **population est vieillissante** et on constate un nombre important de **personnes seules** (1/3 des ménages).

Le nombre de **propriétaires est supérieur à la moyenne** départementale : 78,6% dans la Cdc, 66,7% en Charente.

Le niveau de **formation de la population augmente** : près de 30% des 25-39 ans sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 17% parmi la population totale.

Les **revenus** sont relativement **modestes et inégalement répartis** au sein de la Cdc (plus élevés au sud).

2) Emploi, entreprises et dirigeants : de nombreuses TPE et un nombre restreint de grands établissements très pourvoyeurs d'emploi

Les **grands établissements** implantés sur le territoire ont des effets positifs en termes d'emploi. Même si leur implantation est parfois garantie sur la durée, les décisions prises par les sièges sociaux peuvent produire des impacts qui ne sont pas maîtrisés par les pouvoirs publics.

6 025 emplois ont été recensés sur le territoire en 2015, contre plus de 8 000 actifs déclarant résider sur Cœur de Charente.

Des actifs **travaillent donc hors du territoire** de la Cdc, notamment dû au phénomène d'attraction exercée par l'agglomération d'Angoulême. Le territoire peut être qualifié de **résidentiel**, le nombre d'emplois offerts étant inférieur au nombre d'actifs sur le territoire (72 emplois pour 100 actifs).

73% des établissements actifs n'ont aucun salarié, une proportion qui témoigne du tissu important de PME à l'échelle de la Communauté de Communes.

Dans le même temps, 1 salarié sur 4 du territoire travaille dans un des 10 établissements de plus de 50 salariés que compte la Communauté de Communes. S'ils sont peu nombreux, ces établissements sont extrêmement pourvoyeurs d'emplois.

78% des dirigeants sont des hommes, seules 22% sont donc des femmes, la féminisation étant toutefois plus élevée dans le secteur du commerce.

52% des dirigeants sont **âgés de 50 ans ou plus**, ce qui constitue un enjeu important en termes de **transmission d'entreprise**.

Le tissu artisanal est important à l'échelle de la Cdc qui compte **469 entreprises artisanales**.

3) Appareil commercial : un maillage commercial important

Le **secteur du commerce de détail est structurant** pour la Communauté de communes puisqu'il représente **1 150 emplois directs soit 19% de l'emploi local** (17% à l'échelle départementale).

La **densité commerciale** est inférieure au niveau départemental : **1,44m² par habitant** dans la Cdc contre 2,44m² par habitant en Charente. La Cdc compte près de **32 000m²** de surface commerciale.

11 pôles commerciaux sont implantés sur le territoire. Ce sont des espaces commerciaux d'au moins 700m² caractérisés par une continuité marchande. Ils sont situés à Mansle (3), Aigre (3), Saint-Amant-de-Boixe (2), Vars, Montignac-Charente, Val de Bonnieure. Ils représentent **55% des points de vente**, contre 77,5% à l'échelle départementale. Il existe donc de nombreux commerces qui ne sont pas regroupés en pôles, signe d'un maillage commercial important sur le territoire de la Cdc.

4) Dynamiques sectorielles : la logistique et les transports, secteurs stratégiques pour la collectivité

L'évolution de l'emploi salarié privé est fortement corrélée à l'**implantation de grands établissements**, à l'image des bases logistiques établies sur le territoire par exemple.

Les **secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois** salariés privés sur le territoire, en 2017 :

1. Entreposage et stockage non frigorifique (357 emplois)
2. Hébergement médicalisé pour personnes âgées (281)
3. Services auxiliaires des transports terrestres (169)
4. Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques (144)
5. Aide à domicile (115)

Le secteur de la **logistique et des transports** représente **600 emplois** fin 2017, soit **15% des effectifs** du secteur transport/logistique de Charente.

2- **Stratégie économique, orientations et actions**

1. **Accompagner les entreprises et porteurs de projets et créer du réseau**

La Communauté de Communes se montre particulièrement vigilante à l'égard de l'enjeu que constitue la **transmission** des entreprises (52% des dirigeants sont âgés de 50 ans ou plus). Le maintien des activités économiques locales est une volonté de la CDC.

La CDC souhaite également soutenir la **création** d'activités économiques nouvelles. Au-delà de la reprise, l'accompagnement des porteurs de projets vise à encourager les projets de création d'entreprises sur le territoire. A cet effet, la CDC a notamment créé un poste de développeur économique, interlocuteur de proximité pour les porteurs de projets du territoire.

La diversité des acteurs du développement économique conduit à « **jouer collectif** ». Le développeur économique travaille ainsi avec les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture), notamment dans le cadre du dispositif « Entreprendre », pour proposer un accompagnement adéquat au porteur de projet. Des points et réunions de suivi sont régulièrement organisés entre la CDC et ses différents partenaires. Il s'agit d'orienter vers les bons interlocuteurs et de favoriser la mise en réseau au service d'un accompagnement plus satisfaisant. Au-delà de ces interlocuteurs premiers, d'autres partenaires sont régulièrement mobilisés : ADIE, IFCG, Initiative Charente, Union Patronale, Réseau Entreprendre, etc.

En tant que relais sur le territoire, la CDC oriente et renseigne les porteurs de projets sur les différentes **aides** (Région, LEADER, prêts d'honneur, micro-crédit, etc) en les accompagnant dans leurs démarches et leurs demandes de subvention, et en les orientant vers les interlocuteurs adaptés le cas échéant.

Au-delà des acteurs institutionnels, la CDC a pleine conscience de la nécessité de mettre en réseau les différents acteurs économiques privés. A cet égard, le soutien aux clubs d'entreprises et associations de commerçants est à encourager. La CDC travaille par exemple avec « Dynamique 16 », club d'entrepreneurs du ruffécois. Ces initiatives permettent de rompre un potentiel isolement des chefs d'entreprises, de susciter des synergies dans leurs activités et de créer de la convivialité. La CDC travaille aussi à accompagner les entreprises dans la transition numérique (déploiement du très haut débit) et écologique. A cet effet, les liens de travail doivent encore être développés avec le chargé de mission TEPOs (Territoire à énergie positive) du PETR, en organisant des visites d'entreprises mutualisées par exemple.

2. **Assurer un maillage équilibré du territoire et permettre l'accueil de nouvelles activités économiques**

Pour maintenir un maillage équilibré du territoire, une attention particulière est portée au maintien du **dernier commerce** de la commune. Dans cette optique, la CDC dispose de 6 multiples ruraux loués à des gérants. Ce sont des commerces multiservices qui proposent, selon les cas, des produits de première nécessité, des services de restauration, des dépôts de pain et de journaux et éventuellement un point poste ou relais colis. La CDC effectue régulièrement des travaux dans les multiples afin de permettre l'adaptation constante de l'offre de services proposés à la demande existante.

L'attention particulière portée aux **très petites entreprises (TPE)** s'inscrit également dans cet objectif de maillage économique du territoire. Pour soutenir les TPE implantées, ou désireuses de s'implanter sur le territoire de Cœur de Charente, il est envisagé de créer un dispositif d'aide spécifique. Par l'instauration de ce dispositif, la Communauté de communes souhaite apporter des **aides aux entreprises**.

Pour veiller au bon maillage territorial, il importe de garantir une bonne répartition des polarités. **Les principales polarités**, identifiées dans le SCOT, feront l'objet d'une attention particulière. Le rayonnement de ces pôles structurants bénéficiera ainsi à l'attractivité globale du territoire. Il s'agit d'assurer a minima le maintien des équipements et services, tout en ambitionnant d'attirer de nouveaux habitants et nouvelles activités.

Le territoire compte 10 zones d'activités, situées à proximité d'axes structurants, qui permettent l'installation d'activités à vocation économique et artisanale. La CDC assure actuellement la gestion directe de 3 d'entre elles, en effectuant leur promotion et leur commercialisation, tout comme l'entretien des équipements collectifs qui y sont implantés (cheminements piétons, espaces verts, etc).

Pour répondre au mieux aux souhaits et recherches des porteurs de projets désireux de s'installer sur le territoire de la CDC, un travail de recensement de l'offre est à mener. Il s'agit d'**identifier le foncier disponible** d'une part et les **locaux commerciaux vacants** d'autre part pour apporter une réponse à leurs demandes.

3. Accompagner le développement des filières économiques

➤ *Filière agricole*

Les activités agricoles restent importantes à l'échelle du territoire de Cœur de Charente. Pour accompagner au mieux les agriculteurs et porteurs de projets liés à cette filière économique, il est nécessaire d'engager une **démarche partenariale** avec la Chambre d'agriculture, qui possède une antenne sur le territoire, à Mansle.

La diversification du secteur agricole doit être encouragée et accompagnée, tout comme l'approvisionnement du territoire par les **productions locales**. A cet effet, le dispositif départemental « agrilocal » fera l'objet d'une communication à l'ensemble des communes de la CDC pour faire connaître cet outil de mise en relation entre producteurs locaux et restauration collective. La collectivité envisage également la création d'un dispositif partenarial sur les circuits courts.

➤ *Filière logistique et transports*

La bonne desserte du territoire et son **positionnement stratégique** sur la N10 doivent être utilisés comme des atouts, sur lesquels repose une grande partie du développement de la filière logistique. Une attention particulière doit ainsi être portée à ces entreprises, très pourvoyeuses d'emplois, dont les besoins diffèrent du tissu économique de la CDC, majoritairement composé de TPE.

➤ *Commerce de détail*

Dans un contexte d'évasion commerciale, les **centralités commerciales** doivent être renforcées. Pour réunir les conditions favorables à la redynamisation commerciales, plusieurs orientations sont à travailler. Il importe ainsi de favoriser les conditions d'accueil des nouveaux habitants, de véhiculer une image positive du territoire (marketing territorial) et de son commerce local et de faciliter la mobilité et les déplacements des usagers. La finalité de ces actions consiste à réduire l'évasion commerciale en captant les achats des actifs qui consomment hors de Cœur de Charente. L'offre doit être adaptée à la demande. Les livraisons à domicile doivent par exemple être maintenues et développées pour répondre aux besoins d'une population vieillissante.

➤ *Encourager la structuration de nouvelles filières : métiers d'art et silver économie*

A l'échelle de la CDC, certaines filières prometteuses et pourvoyeuses d'emplois gagneraient à être davantage structurées. Une réflexion particulière pourrait ainsi être menée sur les métiers d'art. Deux pôles importants existent dans ce domaine, à Tusson et Saint Amant de Boixe. La promotion d'événements existants (Les Artisanales de l'Abbaye à Saint Amant par exemple) comporte une dimension touristique importante.

Le développement de la « *silver économie* » doit être accompagné. En effet, les métiers liés aux seniors sont multiples et constituent un gisement important d'emplois. Le développement de cette économie peut être à l'origine d'innovation, compte tenu de la diversité des besoins induits par le vieillissement de la population (santé, adaptation des logements, loisirs/animation, mobilité...). Le déploiement de plusieurs maisons de santé sur le territoire s'inscrit dans cette volonté de structurer et développer la *silver économie*.

4. Conforter et développer la vocation touristique du territoire

Le patrimoine culturel et naturel du territoire de Cœur de Charente gagnerait à être davantage mis en valeur (**marketing territorial**). Le patrimoine doit servir de support au renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire. Il convient ainsi de tirer parti de la vallée de la Charente en valorisant le patrimoine lié à l'eau et en organisant l'accessibilité des cours d'eau non domaniaux. Le projet de stade d'eaux vives à Mansle est un exemple de valorisation du patrimoine naturel et fluvial.

Le patrimoine naturel et culturel peut servir de support de développement économique du territoire. Le renforcement de la politique de développement touristique s'appuiera notamment sur le développement du **tourisme itinérant** et une communication accrue autour du patrimoine archéologique et architectural.

Par ailleurs, la promotion des produits locaux cible les visiteurs *via* la reconduction de l'opération « **paniers gourmands** » financée par la CDC. Il s'agit d'offrir des paniers composés de productions locales aux touristes qui louent des gîtes du territoire.

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1
ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENREGETIQUES, ET DE MOBILITE

AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE		INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'accès à la fibre optique	Favoriser le raccordement des entreprises à la fibre optique	Entreprises	Coût des raccordements	Raccordement principal Coûts complémentaires	Selon convention Charente Numérique 15%	SA 37183 THD SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

DISPOSITIONS COMMUNES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fédérer et animer les réseaux d'acteurs du développement économique	Favoriser les rencontres thématiques sur le territoire pour l'information, la mise en réseau des entreprises, la formation, le transfert de connaissances et la mutualisation d'actions	Entreprises	Coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI

TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la promotion touristique du territoire	Mettre en valeur l'offre touristique du territoire	Office du tourisme	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG
Promotion touristique des produits locaux	Promotion touristique des productions locales par la fourniture de produits locaux aux hébergeurs touristiques pour mise à disposition de la clientèle	Entreprises exploitants des hébergements touristiques	investissement	50%	1407/2013 de minimis

ORIENTATION 5 – RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Appui au développement	Soutenir l'investissement de développement ou de modernisation,	TPE	investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutien au dernier commerce	Permettre le maintien de commerces de proximité dans les bourgs ruraux par le portage immobilier des multiples ruraux	TPE commerce	investissement Loyers	Investissement – marge d'exploitation 75% dégressifs sur 3 ans ou 50%/an sur 3 ans	SA 40206 Infrastructures locales 1407/2013 de minimis

TOUTES ORIENTATIONS AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Immobilier	Favoriser l'implantation ou le développement des entreprises par une offre immobilière pour l'acquisition, l'aménagement, la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation, et la mise à disposition d'espaces	TPE/PME	investissement loyers	Investissement 75% dégressifs sur 3 ans ou 50%/an sur 3 ans	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis 1407/2013 de minimis

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.